



VILLE DU FENOILLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 24 juin 2024

L'an 2024, le 24 juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni dans la salle de la Coutellerie, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 18 juin 2024 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (15) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme A. Joubert, Mme M. Brochard, Mme D. Perrocheau, M. W. Schoepfer, M. P. Gérardin, Mme G. Bibard

Étaient absents ayant donné procuration (7) : Mme S. Renaudin, pouvoir à Mme I. Tessier - Mme S. Chaillou, pouvoir à Mme N. Lecart - M. M. Voisin, pouvoir à M. P. Trichet - M. G. Billet, pouvoir à Mme D. Perrocheau - M. D. Barbot, pouvoir à M. S. Guibert - M. L. Pontoizeau, pouvoir à Mme M. Brochard - Mme S. Dupont, pouvoir à Mme G. Bibard

Étaient absents, excusés (2) : M. L. Reigniez, Mme I. Catteau,

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 **Présents : 15** **Pouvoirs : 7** **Votants : 22**

Ouverture de la séance à 19h06

Secrétaire de séance : Monsieur Walter Schoepfer, élu à l'unanimité.

2024- 049 : AVENANT N°2 A LA CONVENTION RELATIVE AU TRANSFERT DU SERVICE COMMUN SYSTEME D'INFORMATION - APPROBATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu les délibérations du conseil municipal n° 2021-106 du 13 décembre 2021 approuvant la signature de la convention avec la communauté de communes relative au transfert du service commun du système d'information, et n°2022-077 du 12 décembre 2022, adoptant un premier avenant à celle-ci afin de modifier certaines modalités, notamment celle portant sur la mise en place d'astreintes, et de clarifier les modalités de remboursement.

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du Pays de Saint Gilles n° 2024-02-28 du 11 avril 2024 acceptant l'intégration, par la voie d'un second avenant, dans son service commun Système d'Information, du CCAS de Brétignolles sur Mer et son EHPAD.

Considérant qu'il appartient désormais à chaque commune membre de se prononcer sur cette intégration,
Considérant la proposition d'avenant n° 2,

Considérant l'avis favorable de la commission « Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines », à l'unanimité des membres présents, en date du 20 juin 2024.

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

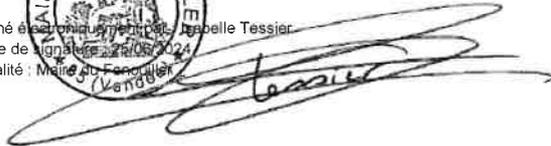
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'approuver** le projet d'avenant n°2 à la convention de gestion du service commun système d'information à la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, ci-annexé.
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer ledit avenant n° 2 et tous les documents rattachés.

Le Maire,
Isabelle TESSIER


Signé électroniquement par Isabelle Tessier
Date de signature : 28/06/2024
Qualité : Maire du Fenouillet



Publié électroniquement sur le site internet,
le 28 juin 2024



VILLE DU FENOILLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 085-218500882-20240625-DEL2024_050-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 24 juin 2024

L'an 2024, le 24 juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni dans la salle de la Coutellerie, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 18 juin 2024 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (15) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme A. Joubert, Mme M. Brochard, Mme D. Perrocheau, M. W. Schoepfer, M. P. Gérardin, Mme G. Bibard

Étaient absents ayant donné procuration (7) : Mme S. Renaudin, pouvoir à Mme I. Tessier - Mme S. Chaillou, pouvoir à Mme N. Lecart - M. M. Voisin, pouvoir à M. P. Trichet - M. G. Billet, pouvoir à Mme D. Perrocheau - M. D. Barbot, pouvoir à M. S. Guibert - M. L. Pontoizeau, pouvoir à Mme M. Brochard - Mme S. Dupont, pouvoir à Mme G. Bibard

Étaient absents, excusés (2) : M. L. Reigniez, Mme I. Catteau,

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 **Présents : 15** **Pouvoirs : 7** **Votants : 22**

Ouverture de la séance à 19h06

Secrétaire de séance : Monsieur Walter Schoepfer, élu à l'unanimité.

2024- 050 : CREATION D'EMPLOIS OCCASIONNELS – ANNEE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et son article L332-23 qui stipule que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- Un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,
- Un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois pour une même période de douze mois consécutifs.

Considérant ainsi, la nécessité pour le Conseil Municipal de se prononcer sur le recrutement du personnel contractuel (non-permanent) indispensable au bon fonctionnement des services pour faire face à l'accroissement de la charge de travail.

Considérant que l'accroissement temporaire d'activité constaté nécessite de créer les emplois contractuels suivants pour l'année 2024 :

- 3 emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'AESH d'une durée hebdomadaire de travail égale à 4 h par semaine à compter du 1^{er} septembre 2024 pour une durée de 12 mois.
- 2 emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'agent d'entretien d'une durée hebdomadaire de travail égale à 10 h par semaine à compter du 1^{er} septembre 2024 pour une durée de 12 mois.
- 2 emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'agent d'entretien d'une durée hebdomadaire de travail égale à 4 h par semaine à compter du 1^{er} septembre 2024 pour une durée de 12 mois.

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le

ID : 085-218500882-20240625-DEL2024_050-DE

- 2 emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'agent de surveillance de la pause méridienne d'une durée hebdomadaire de travail égale à 8 h par semaine à compter du 1^{er} septembre 2024 pour une durée de 12 mois.
- 1 emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions de second de cuisine d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 h par semaine à compter du 1^{er} septembre 2024 pour une durée de 12 mois.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, de la commission Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines en date du 20 juin 2024,

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE :

- **D'autoriser** le recrutement d'agents contractuels pour faire face aux besoins liés aux accroissements temporaires d'activité, tels que précisés ci-dessus.
- **De dire** que la rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice du premier échelon du grade de recrutement

Le Maire,
Isabelle TESSIER


Signé électroniquement par Isabelle Tessier
Date de signature : 25/06/2024
Qualité : Maire du Fenouillet

Publié électroniquement sur le site internet,
le 28 juin 2024



VILLE DU FENOULLER

REPUBLICQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le

ID : 085-218500882-20240625-DEL2024_051-DE

SLOW

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 24 juin 2024

L'an 2024, le 24 juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni dans la salle de la Coutellerie, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 18 juin 2024 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (15) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme A. Joubert, Mme M. Brochard, Mme D. Perrocheau, M. W. Schoepfer, M. P. Gérardin, Mme G. Bibard

Etaient absents ayant donné procuration (7) : Mme S. Renaudin, pouvoir à Mme I. Tessier - Mme S. Chaillou, pouvoir à Mme N. Lecart - M. M. Voisin, pouvoir à M. P. Trichet - M. G. Billet, pouvoir à Mme D. Perrocheau - M. D. Barbot, pouvoir à M. S. Guibert - M. L. Pontoizeau, pouvoir à Mme M. Brochard - Mme S. Dupont, pouvoir à Mme G. Bibard

Etaient absents, excusés (2) : M. L. Reigniez, Mme I. Catteau,

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 Présents : 15 Pouvoirs : 7 Votants : 22

Ouverture de la séance à 19h06

Secrétaire de séance : Monsieur Walter Schoepfer, élu à l'unanimité.

2024- 051 : MODIFICATION DE LA DUREE DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN ADJOINT D'ANIMATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2121-29 et suivants,

Vu le Code de la Fonction Publique et son article L313-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'à la suite à la mise en œuvre d'une nouvelle organisation du service enfance-jeunesse induisant une modification de la répartition des missions des animateurs, un agent à temps non complet, relevant du grade d'adjoint d'animation territorial, verra son temps de travail augmenter sur le temps périscolaire,

Aussi, il convient d'augmenter le temps de travail du poste susvisé ainsi :

- Un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 31,50/35^{ème}

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, en date du 20 juin 2024, de la commission Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines,

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

SLOW

DECIDE :

- **DE PORTER**, à compter du 1^{er} juillet 2024, le temps hebdomadaire de travail d'un agent, adjoint d'animation, de 30/35^{ème}, à 31,50/35^{ème}
- **DE DIRE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Le Maire,
Isabelle TESSIER



Signé électroniquement par Isabelle Tessier
Date de signature : 25/06/2024
Qualité : Maire de Le Fenouillet

Publié électroniquement sur le site internet,
le 28 juin 2024



VILLE DU FENOULLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 085-218500882-20240625-DEL2024_052-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 24 juin 2024

L'an 2024, le 24 juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni dans la salle de la Coutellerie, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 18 juin 2024 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (15) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme A. Joubert, Mme M. Brochard, Mme D. Perrocheau, M. W. Schoepfer, M. P. Gérardin, Mme G. Bibard

Étaient absents ayant donné procuration (7) : Mme S. Renaudin, pouvoir à Mme I. Tessier - Mme S. Chaillou, pouvoir à Mme N. Lecart - M. M. Voisin, pouvoir à M. P. Trichet - M. G. Billet, pouvoir à Mme D. Perrocheau - M. D. Barbot, pouvoir à M. S. Guibert - M. L. Pontoizeau, pouvoir à Mme M. Brochard - Mme S. Dupont, pouvoir à Mme G. Bibard

Étaient absents, excusés (2) : M. L. Reigniez, Mme I. Catteau,

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 Présents : 15 Pouvoirs : 7 Votants : 22

Ouverture de la séance à 19h06

Secrétaire de séance : Monsieur Walter Schoepfer, élu à l'unanimité.

2024- 052 : CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS – AVANCEMENTS DE GRADE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L 522-24,
Vu l'arrêté municipal arrêtant les Lignes Directrices de Gestion, n° ARR098-110521 en date du 11 mai 2021,
Vu l'effectif du personnel communal,
Considérant la nécessité de créer un emploi au tableau des effectifs communal afin de permettre la nomination de deux agents inscrits au tableau d'avancement de grade, établi pour l'année 2024, et qui donnent pleinement satisfaction, à savoir :

Filière	Grade	Nombre de postes	A compter du	Temps	Rémunération
Administrative	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	01/07/2024	TC	Maxi : 10ème échelon IB 558 IM 478 Mini : 1er échelon IB 388 IM 373
Médico-sociale	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1	01/07/2024	TNC	Maxi : 10ème échelon IB 558 IM 478 Mini : 1er échelon IB 388 IM 373

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le

ID : 085-218500882-20240625-DEL2024_052-DE

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, en date du 20 juin 2024, de la commission Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines,

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 21 voix Pour et 1 Abstention (Mme Joubert)**,

DECIDE :

- **De créer**, au tableau des emplois, à compter du 1^{er} juillet 2024 les emplois susvisés,
- **Précise** que les crédits suffisants sont prévus au Budget

Le Maire,
Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par Isabelle Tessier
Date de signature : 25/06/2024
Qualité : Maire de Fenouillet

Publié électroniquement sur le site internet,
le 28 juin 2024



VILLE DU FENOULLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le

ID : 085-218500882-20240625-DEL2024_053-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 24 juin 2024

L'an 2024, le 24 juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni dans la salle de la Coutellerie, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 18 juin 2024 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (15) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme A. Joubert, Mme M. Brochard, Mme D. Perrocheau, M. W. Schoepfer, M. P. Gérardin, Mme G. Bibard

Étaient absents ayant donné procuration (7) : Mme S. Renaudin, pouvoir à Mme I. Tessier - Mme S. Chaillou, pouvoir à Mme N. Lecart - M. M. Voisin, pouvoir à M. P. Trichet - M. G. Billet, pouvoir à Mme D. Perrocheau - M. D. Barbot, pouvoir à M. S. Guibert - M. L. Pontoizeau, pouvoir à Mme M. Brochard - Mme S. Dupont, pouvoir à Mme G. Bibard

Étaient absents, excusés (2) : M. L. Reigniez, Mme I. Catteau,

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 Présents : 15 Pouvoirs : 7 Votants : 22

Ouverture de la séance à 19h06

Secrétaire de séance : Monsieur Walter Schoepfer, élu à l'unanimité.

2024- 053 : ADOPTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et L 2313-1 et R 2313-3,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Considérant que les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Considérant que le Conseil Municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents.

Considérant le besoin de la collectivité territoriale de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour.

Considérant la nécessité de supprimer au tableau des emplois, 5 emplois, ci-dessous précisés, pour les raisons suivantes :

- Un poste d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 29 h 45 par semaine, poste créé pour un agent placé en surnombre qui a finalement refusé le poste
- Un poste de technicien à temps complet laissé vacant suite à un avancement de grade
- Un poste d'adjoint technique à temps complet laissé vacant suite à la mutation de l'agent
- Un poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet laissé vacant suite à la mutation de l'agent
- Un poste d'attaché principal à temps complet, poste laissé vacant suite à la disponibilité pour convenances personnelles de l'agent

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 13 mai 2024,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, en date du 20 juin 2024, de la commission Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines,

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame le Maire,

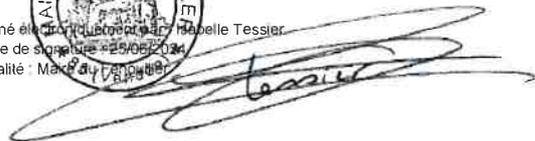
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 21 voix Pour et 1 Abstention (Mme Joubert)**,

DECIDE :

- **D'adopter** le tableau des effectifs des emplois permanents.
- **De préciser** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune du Fenouillet sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
- **De dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le Maire,
Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par Isabelle Tessier
Date de signature : 29/06/2024
Qualité : Maire du Fenouillet



Publié électroniquement sur le site internet,
le 28 juin 2024

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le

SLO

TABLEAU DES EFFECTIFS

(Annexe à la délibération N°2024-053 du 24/06/2024)

ID : 085-218500882-20240625-DEL2024_053-DE

Nom de la filière		GRADE	Nb de postes au budget	Nb de postes occupés/	Par des titulaires		Par des contractuels		Temps de travail	Nombre de poste occupés /	
					TC	TNC	TC	TNC			
FILIERE ADMINISTRATIVE											
Service Administratif	Emploi Fonctionnel DGS 2 000 à 10 000		1						TC		
	Attaché		1						TC		
	Rédacteur principal de 1ère classe		1						TC		
	Rédacteur principal de 2ème classe		2	2	2				TC	2	
	Rédacteur		1						TC		
	Adjoint administratif principal 1ère classe			3	2	2				TC	2
				1	1		1			31,50/35ème	0,90
	Adjoint administratif principal 2ème classe			1	1	1				TC	1
				1	1		1			32,50/35ème	0,93
	Adjoint administratif			2	2	2				TC	2
			1	1		1			31/35ème	0,89	
Sous – total			15	10	7	3	0	0		9,71	
FILIERE TECHNIQUE											
Services Techniques	Technicien principal de 2ème classe		1	1	1				TC	1	
	Agent de maîtrise		1	1	1				TC	1	
	Adjoint technique principal 1ère classe		2	1	1				TC	1	
	Adjoint technique principal 2ème classe		1	0					TC	0	
	Adjoint technique			7	5	4		1		TC	5
				1	1				1	17,5/35ème	0,5
Sous – total			13	9	7	0	1	1		8,5	
Service Enfance / Jeunesse	Adjoint technique principal de 1ère classe		1	1					TC	1,00	
	Adjoint technique principal de 2ème classe		1	1	1				TC	1,00	
	Adjoint technique			1	1	1				TC	1,00
				1	1		1			28,56/35ème	0,82
				1	1		1			32/35ème	0,91
				1	1		1			30/35ème	0,86
				1	1		1			18,53/35ème	0,53
				1	1		1			1,57/35ème	0,04
Sous – total			8	8	2	5	0	0		6,16	
FILIERE ANIMATION											
Service Enfance / Jeunesse	Adjoint d'animation principal 2ème classe		1	1		1			TC	1	
	Adjoint d'animation		4	3	3				TC	3	
			1	1		1			32/35ème	0,91	
			1	1		1			30/35ème	0,86	
Sous – total			7	6	3	3	0	0		5,77	
FILIERE MEDICO SOCIALE											
Service Enfance / Jeunesse	ATSEM Principal de 1ère classe		1						28/35ème		
	ATSEM Principal de 2ème classe		1	1		1			27,75/35ème	0,79	
	Agent social		1	1				1	TC	1	
Sous – total			3	2	0	1	0	1		1,79	
FILIERE CULTURELLE											
	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe		1	1		1			17,50/35ème	0,5	
Sous – total			1	1	0	1	0	0		0,5	
TOTAL			47	36	19	13	1	2		32,44	



VILLE DU FENOULLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le

ID : 085-218500882-20240625-DEL2024_054-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 24 juin 2024

L'an 2024, le 24 juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni dans la salle de la Coutellerie, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 18 juin 2024 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (15) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme A. Joubert, Mme M. Brochard, Mme D. Perrocheau, M. W. Schoepfer, M. P. Gérardin, Mme G. Bibard

Étaient absents ayant donné procuration (7) : Mme S. Renaudin, pouvoir à Mme I. Tessier - Mme S. Chaillou, pouvoir à Mme N. Lecart - M. M. Voisin, pouvoir à M. P. Trichet - M. G. Billet, pouvoir à Mme D. Perrocheau - M. D. Barbot, pouvoir à M. S. Guibert - M. L. Pontoizeau, pouvoir à Mme M. Brochard - Mme S. Dupont, pouvoir à Mme G. Bibard

Étaient absents, excusés (2) : M. L. Reigniez, Mme I. Catteau,

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 Présents : 15 Pouvoirs : 7 Votants : 22

Ouverture de la séance à 19h06

Secrétaire de séance : Monsieur Walter Schoepfer, élu à l'unanimité.

2024- 054 : RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu le Code du Travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu la saisine du comité technique,

Considérant la candidature d'un jeune apprenti en formation CAP 2^{ème} année Services Aux Personnes et Vente en Espace Rural à la MFR de St Jean de Monts, qui a retenu l'attention de la collectivité.

Considérant, par ailleurs, que dans le cadre de la 1^{ère} année de sa formation, la collectivité et la Résidence Les Roseaux ont accueilli cet étudiant dans leur service à l'occasion de stages,

Considérant que ce jeune homme, très motivé et très apprécié des équipes, a donné pleinement satisfaction.

Considérant qu'en accueillant des apprentis (es), la collectivité participe concrètement à l'effort de qualification des jeunes sur son territoire et favorise l'insertion professionnelle. Cette action de la collectivité s'inscrit pleinement dans le champ des politiques publiques en faveur de la formation et de l'emploi.

Considérant les besoins récurrents du service enfance-jeunesse, en matière de recrutement,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, de la commission Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines en date du 20 juin 2024,

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

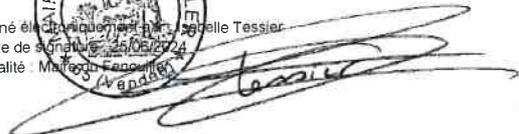
DECIDE :

- **De recourir** au contrat d'apprentissage.
- **D'autoriser** l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Enfance - jeunesse	Animateur enfance - jeunesse	CAP SAPVER 2 ^{ème} année (Services Aux Personnes et Vente en Espace Rural)	1 an

- **De préciser** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec la MFR de Saint Jean de Monts

Le Maire,
Isabelle TESSIER


Signé électroniquement par Isabelle Tessier
Date de signature : 25/06/2024
Qualité : Maire de Saint-Jean-de-Monts


Publié électroniquement sur le site internet,
le 28 juin 2024



VILLE DU FENOULLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le

ID : 085-218500882-20240625-DEL2024_55-DE

SLOW

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 24 juin 2024

L'an 2024, le 24 juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni dans la salle de la Coutellerie, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 18 juin 2024 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (15) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme A. Joubert, Mme M. Brochard, Mme D. Perrocheau, M. W. Schoepfer, M. P. Gérardin, Mme G. Bibard

Étaient absents ayant donné procuration (7) : Mme S. Renaudin, pouvoir à Mme I. Tessier - Mme S. Chaillou, pouvoir à Mme N. Lecart - M. M. Voisin, pouvoir à M. P. Trichet - M. G. Billet, pouvoir à Mme D. Perrocheau - M. D. Barbot, pouvoir à M. S. Guibert - M. L. Pontoizeau, pouvoir à Mme M. Brochard - Mme S. Dupont, pouvoir à Mme G. Bibard

Étaient absents, excusés (2) : M. L. Reigniez, Mme I. Catteau,

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 **Présents** : 15 **Pouvoirs** : 7 **Votants** : 22

Ouverture de la séance à 19h06

Secrétaire de séance : Monsieur Walter Schoepfer, élu à l'unanimité.

2024- 055 : CARTOGRAPHIES DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES : BILAN DE LA CONCERTATION DU PUBLIC

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « APER », et notamment son article 15 ;

Vu l'article L141-5-3 du code de l'énergie,

Vu l'article L121-16 du code de l'environnement relatif à la concertation préalable du public,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024-029 en date du 08 avril dernier, fixant les modalités de la concertation du public sur la définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur le territoire communal (ZAE nR)

Considérant le bilan de la concertation publique,

Considérant l'avis favorable de la commission Voirie-Réseaux-Bâtiment-Environnement à l'unanimité des membres présents, en date du 18 juin 2024.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Guibert,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le

ID : 085-218500882-20240625-DEL2024_55-DE

DECIDE :

- **D'approuver** le bilan de la concertation du public sur la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire communal, ci-annexé,
- **De préciser** que le bilan de la concertation du public sera rendu public par voie dématérialisée sur le site internet de la commune,
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document s'y référant.

Le Maire,
Isabelle TESSIER



Signé électroniquement par Isabelle Tessier
Date de signature : 25/06/2024
Qualité : Maire du Fenouillet

Publié électroniquement sur le site internet,
le 28 juin 2024



Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le

ID : 085-218500882-20240625-DEL2024_55-DE

SLOW

CONCERTATION PUBLIQUE

sur la définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur le territoire communal

Bilan de la concertation



Sommaire

Préambule.....	2
I. Modalités de concertation du public.....	3
II. Analyse des avis recueillis et justification des suites données par la Municipalité.....	3
1. Synthèse des avis recueillis.....	3
2. Analyse des avis exprimés et suites données par la Municipalité.....	4

Préambule

L'utilisation de l'énergie, tous secteurs confondus, est la principale source d'émissions de gaz à effet de serre en France. En 2017, elle représentait 75,6% des émissions. Contrairement à une idée reçue, notre énergie est encore carbonée au 2/3.

Afin d'accélérer le déploiement des Energies Renouvelables (EnR) et renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires, la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables, dite loi « APER », du 10 mars 2023, fait de la planification territoriale une disposition majeure, en remettant les communes au cœur du dispositif.

Ainsi, elle prévoit que les communes définissent des Zones d'Accélération favorables à l'accueil des projets d'Energies Renouvelables (ZAEnR) terrestres.

Dans ces zones, les délais des procédures seront plus précisément encadrés et les projets pourront bénéficier d'avantages dans les procédures d'appels d'offres afin de faciliter leur déploiement. L'objectif est d'attirer l'implantation des projets sur les emplacements que les communes auront jugés les plus opportuns dans leur projet de territoire. Pour les porteurs de projet, cela donne également un signal clair : si vous venez dans cette zone, vous venez sur un emplacement qui a été coconstruit avec les acteurs locaux.

Très concrètement, en application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, les communes doivent identifier des zones favorables à l'accueil des installations de production d'Energie Renouvelable ou de Récupération (EnR&R) terrestres : solaire photovoltaïque, chaleur renouvelable, éolien terrestre, méthanisation et hydroélectricité ; en fonction des potentiels du territoire, de la connaissance des projets et de la puissance déjà installée.

La loi APER prévoit que les communes identifient les ZAEnR, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement. Les ZAEnR seront ensuite débattues en Conseil Communautaire, pour s'assurer de leur conformité avec les objectifs de développement des énergies renouvelables définis dans le PCAET du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, avant arrêt par délibération du Conseil Municipal et transmission au référent préfectoral.

En application de l'article L.121-16 du Code de l'Environnement, une procédure de concertation du public a été organisée sur une période de 30 jours consécutifs, du 19 avril au 18 mai 2024 inclus, afin de recueillir les avis et propositions du public sur la définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur le territoire communal.

Le présent document rappelle les modalités de concertation, présente le bilan des avis rendus ainsi que les motivations des suites données.

Le présent bilan sera présenté en Conseil Municipal pour approbation par délibération et rendu public par voie dématérialisée sur le site internet de la commune.

I. Modalités de concertation du public :

La concertation du public sur la définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur le territoire communal (ZAE nR) s'est déroulée selon les modalités suivantes :

- Durée de la concertation : 30 jours consécutifs du 19 avril au 18 mai inclus
- Information du public sur les modalités et la durée de la concertation, 15 jours avant le début de la concertation :
 - par voie dématérialisée sur le site internet de la commune
 - par affichage en Mairie d'un avis de consultation publique
 - par articles dans les journaux locaux
- Documents mis à disposition :
 - une note descriptive des dispositions de la Loi APER et des zones d'accélération pour les énergies renouvelables
 - les cartographies des ZAE nR à l'échelle communale, par type de filière EnR, en format .pdf
- Consultation des documents :
 - par voie dématérialisée sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://lefenouiller.fr/>
 - en format papier en Mairie, *rue du Centre, Lundi, mercredi et jeudi : 8 h 45 / 12 h 15 et 13 h 30 / 17 h 00 - Mardi : 8 h 45 / 12 h 15 et 15 h 30 / 18 h 00 - Vendredi : 8 h 45 / 12 h 15 et 13 h 30 / 16 h 30*
- Observations et propositions des intéressés par écrit :
 - par courrier électronique adressé à : urbanisme@lefenouiller.fr
 - sur le registre papier ouvert à cet effet et mis à disposition en Mairie, aux jours et heures d'ouverture
- Réunion publique de présentation des dispositions de la loi APER et des ZAE nR à l'échelle des 14 communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie dans le cadre du Forum « Développer les énergies renouvelables au Pays de Saint Gilles Croix de Vie », organisé par la Communauté d'Agglomération, qui s'est tenu le 19 avril à partir de 16h30 – Salle de la Baritaudière à Saint Hilaire de Riez.

A l'issue de cette réunion publique, la population était invitée à donner son avis et à émettre ses observations par écrit sur le registre déposé à cet effet en mairie ou par courrier électronique à l'adresse mail ci-dessus indiquée.

II. Analyse des avis recueillis et justification des suites données par la Municipalité

1. Synthèse des avis recueillis :

Dans le cadre de la concertation publique, 0 avis déposé :

- 0 personne ayant consigné des observations sur le registre
- 0 personne ayant transmis des observations par courrier électronique

Ces avis portent sur une ou plusieurs ZAE nR, détaillées ci-après :

Avis portant sur les ZAE nR	Nombre de contributions		
	Favorable	Défavorable	Autres observations
Solaire photovoltaïque sur bâtiment	Néant	Néant	Néant

Solaire photovoltaïque au sol, sur zones artificialisées ou dégradées	Néant	Néant	Néant
Solaire photovoltaïque au sol, sur terrains agricoles ou naturels	Néant	Néant	Néant
Eolien terrestre	Néant	Néant	Néant
Méthanisation	Néant	Néant	Néant
Chaleur renouvelable	Néant	Néant	Néant
Hydroélectricité	Néant	Néant	Néant

2. Analyse des avis exprimés et suites données par la Municipalité

Notice de lecture :

Avis exprimé 0 (zéro)

Réponse(s) apportée(s) par la Municipalité 0 (zéro)

Suite(s) donnée(s) aux ZAEnR 0 (zéro)

Contribution

Néant



VILLE DU FENOILLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le

ID : 085-218500882-20240625-DEL2024_056-DE

SLOW

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 24 juin 2024

L'an 2024, le 24 juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni dans la salle de la Coutellerie, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 18 juin 2024 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (15) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme A. Joubert, Mme M. Brochard, Mme D. Perrocheau, M. W. Schoepfer, M. P. Gérardin, Mme G. Bibard

Étaient absents ayant donné procuration (7) : Mme S. Renaudin, pouvoir à Mme I. Tessier - Mme S. Chaillou, pouvoir à Mme N. Lecart - M. M. Voisin, pouvoir à M. P. Trichet - M. G. Billet, pouvoir à Mme D. Perrocheau - M. D. Barbot, pouvoir à M. S. Guibert - M. L. Pontoizeau, pouvoir à Mme M. Brochard - Mme S. Dupont, pouvoir à Mme G. Bibard

Étaient absents, excusés (2) : M. L. Reigniez, Mme I. Catteau,

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 Présents : 15 Pouvoirs : 7 Votants : 22

Ouverture de la séance à 19h06

Secrétaire de séance : Monsieur Walter Schoepfer, élu à l'unanimité.

2024-056 : Cartographies des zones d'accélération des énergies renouvelables : identification des zones et transmission au référent préfectoral

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « APER », et notamment son article 15,

Vu l'article L141-5-3 du code de l'énergie,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024-029 en date du 08 avril 2024, définissant les modalités de la concertation du public,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024-055, en date du 24 juin 2024, approuvant le bilan de la concertation du public,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DL 2024 03 26, en date du 06 juin 2024, relative à la tenue d'un débat sur la cohérence des zones d'accélération avec le projet de territoire ;

Vu les zones identifiées, par type de filière d'énergies renouvelables, présentées en séance et ci-annexées ;

Considérant l'avis favorable de la commission Voirie-Réseaux-Bâtiment-Environnement à l'unanimité des membres présents, en date du 18 juin 2024.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Guibert,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **Définit** comme zones d'accélération des énergies renouvelables terrestres sur le territoire communal, les zones définies par type de filière d'énergies renouvelables, figurant en annexes à la présente délibération ;
- **Valide** la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique du département de la Vendée, ainsi qu'au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ;
- **Mandate** la Communauté d'Agglomération pour déposer les cartographies sur le portail cartographique des énergies renouvelables de l'Etat, en partenariat avec GéoVendée, pour le compte de la commune.

Le Maire,
Isabelle TESSIER


Signé électroniquement par Isabelle Tessier
Date de signature : 25/06/2024
Qualité : Maire du Fenouillet

Publié électroniquement sur le site internet,
le 28 juin 2024



VILLE DU FENOULLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le

ID : 085-218500882-20240625-DEL2024_057-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 24 juin 2024

L'an 2024, le 24 juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni dans la salle de la Coutellerie, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 18 juin 2024 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (15) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme A. Joubert, Mme M. Brochard, Mme D. Perrocheau, M. W. Schoepfer, M. P. Gérardin, Mme G. Bibard

Étaient absents ayant donné procuration (7) : Mme S. Renaudin, pouvoir à Mme I. Tessier - Mme S. Chaillou, pouvoir à Mme N. Lecart - M. M. Voisin, pouvoir à M. P. Trichet - M. G. Billet, pouvoir à Mme D. Perrocheau - M. D. Barbot, pouvoir à M. S. Guibert - M. L. Pontoizeau, pouvoir à Mme M. Brochard - Mme S. Dupont, pouvoir à Mme G. Bibard

Étaient absents, excusés (2) : M. L. Reigniez, Mme I. Catteau,

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 **Présents : 15** **Pouvoirs : 7** **Votants : 22**

Ouverture de la séance à 19h06

Secrétaire de séance : Monsieur Walter Schoepfer, élu à l'unanimité.

2024- 057 : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT FIXANT LES CONDITIONS D'ENTRETIEN DE LA RD 754 – LE SABLERON -LE ROC

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29, L 2212-2, L 2213-1

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant que la Commune, en accord avec le Département de la Vendée, a décidé de réaliser deux îlots séparateurs de voies, un trottoir et un arrêt de car en encoche afin de renforcer la lisibilité des carrefours avec les voies transversales et de sécuriser le cheminement des piétons, notamment vers les points d'arrêt de car, en bordure de la RD 754, dans la portion desservant les Chemins du Roc et du Sableron,

Considérant que dans ce cadre, il est nécessaire d'établir une convention avec le Département de la Vendée afin d'acter les travaux à réaliser par la Commune sur le domaine public routier départemental, d'en fixer les conditions techniques de réalisation et de définir les modalités et les responsabilités d'entretien de ces aménagements entre le Département et la Commune,

Considérant le projet de convention ci-annexé,

Considérant l'avis favorable de la commission « Voirie-Réseaux-Bâtiment-Environnement », à l'unanimité des membres présents, en date du 18 juin 2024.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Guibert,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signe ladite convention et toutes les pièces nécessaires s'y rapportant.

Le Maire,
Isabelle TESSIER


Signé électroniquement par Isabelle Tessier
Date de signature : 25/06/2024
Qualité : Maire du Fenouillet
Isabelle Tessier

Publié électroniquement sur le site internet,
le 28 juin 2024

Cliquez ici pour taper du texte.



Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 085-218500882-20240625-DEL2024_057-DE

COMMUNE LE FENOULLER
17 AVR. 2024
COURRIER "ARRIVÉE"

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
COMMUNE LE FENOULLER
ROUTE DEPARTEMENTALE n°754
(PR 23+353 au PR 23+670)

**CONVENTION RELATIVE À UN AMENAGEMENT DE VOIRIE SUR LE
DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL, HORS AGGLOMÉRATION ET
FIXANT LES CONDITIONS DE SON ENTRETIEN ULTERIEUR**
(OPERATION A MAÎTRISE D'OUVRAGE « COMMUNE »)

Entre d'une part,

le Département de la Vendée, représenté par Monsieur Alain LEBOEUF, Président du Conseil Départemental, autorisé par délibération n°Cliquez ici pour taper du texte. de la Commission Permanente en date du Cliquez ici pour taper du texte. et désigné ci-après sous l'appellation "le Département",

et d'autre part,

la Commune du Fenouiller (Le), représentée par Isabelle TESSIER, Maire, autorisée par délibération du Choisissez un élément. en date du Cliquez ici pour taper du texte., et désignée ci-après sous l'appellation « la Commune »,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1615-2 et L.3211-2,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2122-6 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.131-1 et suivants,

VU le Règlement de Voirie Départemental constitué par l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Vendée n°2019-0002-DR-SDPF du 29 mars 2019,

CONSIDÉRANT le dossier présenté par la Commune du Fenouiller (Le) au titre d'un aménagement de sécurité, le(s) plan(s) des travaux annexé(s) à la présente convention,

PREAMBULE

Pour renforcer la lisibilité des carrefours avec les voies transversales et sécuriser le cheminement des piétons, notamment vers les points d'arrêt de car, en bordure de la RD754, la commune a décidé de réaliser deux (2) ilots séparateurs de voies, un trottoir et un arrêt de car en encoche

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet :

- D'autoriser la Commune à réaliser sur le domaine public routier départemental les aménagements ci-après désignés, conformément au(x) plan(s) joint(s) en annexe ;
- D'en fixer les conditions techniques de réalisation ;
- De déterminer, le cas échéant, la participation financière du Département ;
- De définir les modalités et les responsabilités d'entretien de ces aménagements entre le Département et la Commune ;
- De permettre à la Commune en sa qualité de maître d'ouvrage de percevoir le fonds de compensation de la TVA au titre de cette réalisation.

Etant précisé que la présente convention ne confère pas à la Commune de droits réels sur l'ouvrage.

Article 2 : EXECUTION DES TRAVAUX

Le Département autorise à réaliser les travaux suivants :

Aménagement de sécurité comprenant la réalisation de deux chicanes asymétriques en bordure béton ; la création d'un trottoir et d'un arrêt de car en encoche ; le marquage au sol d'une résine sur chaussée

- RD 754 : PR 23+353 au PR 23+670

conformément aux prescriptions techniques ci-dessous et au(x) plan(s) annexé(s) à la présente convention.

- o Les aménagements des ilots et les distances de visibilité devront être conformes au guide des aménagements des routes principales du Cerema – édition 2022 ;
- o Chaque nez d'un ilot séparateur doit disposer d'une balise J5 pour signaler la séparation des deux courants de sens de circulation opposée ;
- o Les résines sur chaussée ne devront pas constituer un risque de glissance ;
- o Les nouvelles structures de chaussées, notamment pour les surlargeurs des ilots et pour l'arrêt de car en encoche devront être constituées comme suit :
 - couche de fondation en matériaux granulaire équivalent à PF2 ;
 - 2 x12 cm d'épaisseur GB 0/14 ;
 - 6 cm enrobé de finition BBSG 0/10 ;
- o Le trottoir et la signalisation verticale mises en place devront être conformes à l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
- o L'aménagement doit pouvoir assurer l'évacuation de l'ensemble des eaux de pluie vers le réseau d'assainissement EP ;
- o Le réseau d'assainissement EP devra être composé d'un tuyau Ø400, de grilles avaloirs, de regards de visite et de tête de sécurité sur ses extrémités ;
- o Le déplacement de l'arrêt de car doit être validé par l'autorité organisatrice du transport ;

Cliquez ici pour taper du texte.

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le 
ID : 085-218500882-20240625-DEL2024_057-DE

La maîtrise d'ouvrage de la totalité des travaux sera assurée par la Commune sous sa propre responsabilité. Elle prend en charge l'ensemble des missions :

- études ;
- procédures administratives ;
- surveillance des travaux.

Article 2-1 Obligation du Département

Durant la réalisation des travaux, le Département pourra, si cela s'avère **nécessaire**, faire des observations à la Commune, mais en aucun cas aux titulaires des contrats passés par celle-ci.

Article 2-2 Récolement

Les travaux exécutés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement, en deux exemplaires, par la Commune au Département.

Article 3 : SIGNALISATION LORS DE LA REALISATION DES TRAVAUX

La Commune prendra toutes les dispositions utiles quant à la signalisation et veillera à son maintien constant, et ce afin que les prescriptions des textes applicables soient impérativement respectées et plus généralement la sécurité des biens et des personnes.

Pendant la réalisation des travaux et jusqu'à la remise de l'ouvrage au Département, la Commune sera responsable des dommages pouvant intervenir du fait des travaux sauf faute de la victime, fait d'un tiers ou en cas de force majeure.

Article 4 : CONFORMITE ET DOMANIALITE DE L'OUVRAGE

Les travaux devront être réalisés conformément aux conditions agréées par le Département qui sont annexées à la présente convention. Après achèvement de ces travaux, le Département établira un procès-verbal de remise d'ouvrage, intégrant l'ouvrage réalisé au domaine public départemental.

Article 5 : FINANCEMENT

La Commune assure l'ensemble de la charge financière de l'opération.

Article 6 : FONDS DE COMPENSATION DE LA TVA

La Commune fera son affaire de la déclaration de la T.V.A et de la demande de versement à son profit du fonds de compensation de la T.V.A. dans les conditions prévues par l'article L.1615-2 du code général des collectivités territoriales.

Pour cette opération, le Département renonce à demander le FCTVA correspondant à l'ensemble des dépenses d'investissement réalisées sur le domaine public correspondant dont il a la charge.

Cliquez ici pour taper du texte.

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 085-218500882-20240625-DEL2024_057-DE

Article 7 : MISE EN SERVICE DE L'OUVRAGE

L'ouvrage sera mis en service dès que la réception des travaux aura été notifiée aux entreprises et à condition que la Commune ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour en permettre une mise en service immédiate.

Article 8 : ENTRETIENS ULTERIEURS

Article 8-1

Sur la RD 754 du PR 23+353 au PR 23+670, la Commune assurera à ses frais l'entretien :

- ✓ Des ilots séparateurs de voies ;
- ✓ Du réseau d'assainissement d'eau pluviale et des ouvrages correspondants (busage, avaloirs, regards de visite, raccordement)
- ✓ De l'évacuation des eaux de surface de la chaussée RD754 vers l'exutoire et de la bonne continuité hydraulique par les grilles avaloirs, les regards de visite et le busage ;
- ✓ Des bordures béton des chicanes et du trottoir ;
- ✓ De la structure, du revêtement et du marquage au sol des arrêts de car en encoche ;
- ✓ De la signalisation de police verticale / horizontale et de la signalisation directionnelle liées à l'aménagement ou à un choix esthétique de la commune ;
- ✓ Du remplacement de la signalisation directionnelle d'intérêt local ou liée à un choix esthétique de la commune ;
- ✓ Du marquage au sol lié à l'aménagement ;
- ✓ Des dépendances de la section aménagée située entre la rive de la chaussée RD754 et la limite du domaine public (accotements engazonnés, bermes, talus, haies, arbres)

Article 8-2

Le Département assurera à ses frais :

- L'entretien et les grosses réparations de la chaussée dans ses parties revêtues en produits bitumineux ;
- L'entretien et la mise en conformité de la signalisation directionnelle indiquant les communes desservies par le réseau routier départemental ;
- L'entretien de la signalisation verticale et horizontale du régime de priorité.

Article 8-3

En cas de manquements de la Commune à ses obligations d'entretien énumérées à l'article 8-1, constatés par les services du Département, et après mise en demeure restée sans effet dans un délai qui ne peut être inférieur à 2 mois, le Président du Conseil Départemental prendra les mesures nécessaires pour réaliser les travaux d'entretien aux frais et risques de la Commune.

En cas de danger imminent pour les usagers, la Commune s'engage à intervenir dès réception de l'information pour sécuriser l'ouvrage.

Chaque partie se réserve le droit de réclamer le versement d'une indemnité réparant le préjudice que lui aurait causé l'inexécution fautive de la convention.

Cliquez ici pour taper du texte.

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 085-218500882-20240625-DEL2024_057-DE

Article 9 : DUREE

La présente convention entre en application dès sa signature. Elle est signée pour la durée de vie de l'ouvrage.

Article 10 : RESILIATION

Article 10-1 La résiliation amiable

La présente convention pourra être résiliée sur demande de l'une des parties, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois à compter de la réception de ladite demande par l'autre partie et sous réserve de l'accord de cette dernière.

Article 10-2 La résiliation de la convention pour motif d'intérêt général

La présente convention pourra être résiliée par le Département pour un motif d'intérêt général.

La résiliation doit être précédée d'un préavis exposant le ou les motifs d'intérêt général invoqués par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 2 mois avant la prise d'effet de la résiliation.

Article 10-3 La résiliation de la convention pour faute

Le Département pourra résilier la présente convention en cas de manquement aux obligations contractuelles de la Commune au titre de la présente convention.

La résiliation est précédée d'une mise en demeure, dûment motivée et notifiée soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par signification extra-judiciaire et restée sans effet dans un délai qui ne peut être inférieur à 2 mois.

Article 11 : MODIFICATION

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 12 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de litige persistant, le Tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'Île Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01, est la juridiction compétente.

Article 13 : FORMALITÉS

La présente convention n'est pas soumise à formalité d'enregistrement.
Elle est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à la Roche-sur-Yon, le

Pour la Commune du Fenouiller (Le)
La Maire

Pour le Département de La Vendée
Le Président du Conseil Départemental,

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le

SLOW

ID : 085-218500882-20240625-DEL2024_057-DE



VILLE DU FENOULLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le

ID : 085-218500882-20240625-DEL2024_058-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 24 juin 2024

L'an 2024, le 24 juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni dans la salle de la Coutellerie, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 18 juin 2024 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (15) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme A. Joubert, Mme M. Brochard, Mme D. Perrocheau, M. W. Schoepfer, M. P. Gérardin, Mme G. Bibard

Étaient absents ayant donné procuration (7) : Mme S. Renaudin, pouvoir à Mme I. Tessier - Mme S. Chaillou, pouvoir à Mme N. Lecart - M. M. Voisin, pouvoir à M. P. Trichet - M. G. Billet, pouvoir à Mme D. Perrocheau - M. D. Barbot, pouvoir à M. S. Guibert - M. L. Pontoizeau, pouvoir à Mme M. Brochard - Mme S. Dupont, pouvoir à Mme G. Bibard

Étaient absents, excusés (2) : M. L. Reigniez, Mme I. Catteau,

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 **Présents : 15** **Pouvoirs : 7** **Votants : 22**

Ouverture de la séance à 19h06

Secrétaire de séance : Monsieur Walter Schoepfer, élu à l'unanimité.

2024- 058 : ACQUISITION DE TERRAINS – RUE DES BARRIERES – AL 19 & 20

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant la proposition formulée par les Consorts Guenet à la ville, pour la cession de deux terrains cadastrés section AL 019 et 020, d'une contenance de 7732 m² relevant des zonages N pour 6 220 m² et UL pour 1 512 m².

Considérant que ces terrains sont situés dans l'OAP « Les Barrières », à l'arrière de terrains communaux non-bâti, bordant un cours d'eau,

Considérant aussi, que leur acquisition présente un réel intérêt pour la collectivité en termes de réserve foncière pour l'aménagement de ladite OAP dont les orientations sont :

- La réalisation d'équipements publics,
- La création de cheminements doux,
- La création d'une coulée verte le long du cours d'eau, imposant le maintien du caractère naturel du site.

Considérant l'avis du service des Domaines en date du 10 avril 2024,

Considérant l'accord trouvé entre la ville et les Consorts Guenet, après négociation, portant sur un montant de cession/acquisition fixé à 40 000 €,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, de la commission « Urbanisme », en date du 18 juin 2024,

Après avoir entendu le rapport présenté par M. Poulain,

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le

ID : 085-218500882-20240625-DEL2024_058-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE :

- **D'acquérir** les parcelles cadastrées section AL n° 19 et 20 (superficie 7 732 m²) appartenant aux Consorts Guenet, au prix de 40 000 € (quarante mille euros)
- **De préciser** que les frais d'acte et de bornage seront pris en charge par la ville,
- **De dire que** les crédits suffisants sont inscrits au budget en cours,
- **D'autoriser** Mme le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir dans le cadre de cette affaire.

Le Maire,
Isabelle TESSIER



Signé électroniquement par Isabelle Tessier
Date de signature : 25/06/2024
Qualité : Maire de Fenouillet

Publié électroniquement sur le site internet,
le 28 juin 2024



VILLE DU FENOILLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le

ID : 085-218500882-20240625-DEL2024_059-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 24 juin 2024

L'an 2024, le 24 juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni dans la salle de la Coutellerie, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 18 juin 2024 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (15) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme A. Joubert, Mme M. Brochard, Mme D. Perrocheau, M. W. Schoepfer, M. P. Gérardin, Mme G. Bibard

Étaient absents ayant donné procuration (7) : Mme S. Renaudin, pouvoir à Mme I. Tessier - Mme S. Chaillou, pouvoir à Mme N. Lecart - M. M. Voisin, pouvoir à M. P. Trichet - M. G. Billet, pouvoir à Mme D. Perrocheau - M. D. Barbot, pouvoir à M. S. Guibert - M. L. Pontoizeau, pouvoir à Mme M. Brochard - Mme S. Dupont, pouvoir à Mme G. Bibard

Étaient absents, excusés (2) : M. L. Reigniez, Mme I. Catteau,

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 **Présents : 15** **Pouvoirs : 7** **Votants : 22**

Ouverture de la séance à 19h06

Secrétaire de séance : Monsieur Walter Schoepfer, élu à l'unanimité.

2024- 059 : ADHESION A L'ASSOCIATION DU PASSEPORT CIVISME

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29,
Considérant que « l'Association du Passeport du Civisme » a pour objet de fédérer toutes celles et ceux qui souhaitent défendre, porter et transmettre de façon concrète les valeurs du civisme sur leur territoire. L'objectif du Passeport s'adresse aux jeunes âgés de 8 à 18 ans. Il a vocation à forger la citoyenneté par l'implication dans la vie locale, proposer un parcours basé sur les devoirs plus que sur les droits et favoriser l'engagement individuel. L'intérêt de ce parcours à 3 étages réside dans l'apprentissage des valeurs, l'expérimentation, l'enracinement, la découverte du monde professionnel et l'expérience sociale.

Considérant qu'afin de contribuer à défendre les valeurs du civisme en France, la municipalité souhaite adhérer à « l'Association du Passeport du Civisme », puis fédérer les directrices d'écoles, les enseignants et tous les autres acteurs locaux qui souhaiteraient s'y associer : pompiers, gendarmes, présidents d'associations, la direction de la résidence les Roseaux, etc...).

Le montant annuel d'adhésion à l'association pour la commune du Fenouiller est fixé à 500 €.

Considérant l'avis favorable de la commission « Enfance – Jeunesse – Affaires Scolaires », sollicitée par messagerie, à l'unanimité des membres,

Après avoir entendu le rapport de Madame Habert,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE :

- **D'adhérer** à l'Association du Passeport du Civisme
- **De désigner** Madame Muriel Habert, comme représentant de la collectivité
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier,
- **Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Le Maire,
Isabelle TESSIER



Signé électroniquement par Isabelle Tessier
Date de signature : 26/06/2024
Qualité : Maire du Fenouillet

Publié électroniquement sur le site internet,
le 28 juin 2024



VILLE DU FENOULLER

REPUBLICQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le

ID : 085-218500882-20240625-DEL2024_060-DE

SLOW

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 24 juin 2024

L'an 2024, le 24 juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni dans la salle de la Coutellerie, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 18 juin 2024 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (15) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme A. Joubert, Mme M. Brochard, Mme D. Perrocheau, M. W. Schoepfer, M. P. Gérardin, Mme G. Bibard

Étaient absents ayant donné procuration (7) : Mme S. Renaudin, pouvoir à Mme I. Tessier - Mme S. Chaillou, pouvoir à Mme N. Lecart - M. M. Voisin, pouvoir à M. P. Trichet - M. G. Billet, pouvoir à Mme D. Perrocheau - M. D. Barbot, pouvoir à M. S. Guibert - M. L. Pontoizeau, pouvoir à Mme M. Brochard - Mme S. Dupont, pouvoir à Mme G. Bibard

Étaient absents, excusés (2) : M. L. Reigniez, Mme I. Catteau,

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 **Présents : 15** **Pouvoirs : 7** **Votants : 22**

Ouverture de la séance à 19h06

Secrétaire de séance : Monsieur Walter Schoepfer, élu à l'unanimité.

2024- 060 : CONVENTION DE PARTENARIAT « ACCUEIL » DU FESTIVAL LES MUSICALES DU PAYS DE SAINT GILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29,

Considérant que les Musicales du Pays de Saint Gilles est un festival de musiques actuelles itinérant porté par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, et l'Office de Tourisme du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, et organisé par La Balise. Chaque année il pose ses valises dans 7 des 14 communes de l'Agglomération.

Considérant que cette année, le festival se déroulera à partir du mois de juin, avec un arrêt dans notre commune qui accueillera le 22 juillet prochain, le concert de Son Con Cuero à partir de 21h, Place de la Coutellerie.

Considérant qu'il est nécessaire d'acter ce partenariat et d'établir, à cette fin, une convention pour définir les engagements de chacun.

Considérant le projet de convention ci-annexé,

Considérant l'avis favorable de la commission « Culture-Communication & Festivité », sollicitée par voie dématérialisée, à l'unanimité des membres,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Patrick Trichet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le

ID : 085-218500882-20240625-DEL2024_060-DE

DECIDE :

- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention susvisée avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles et tous les documents s'y rapportant.

Le Maire,
Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par Isabelle Tessier
Date de signature : 25/06/2024
Qualité : Maire du Fenouillet

The image shows the official seal of the Municipality of Le Fenouillet, which is circular and contains a coat of arms. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink.

Publié électroniquement sur le site internet,
le 28 juin 2024

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le

ID : 085-218500882-20240625-DEL2024_060-DE



CONVENTION DE PARTENARIAT « ACCUEIL » DU FESTIVAL LES MUSICALES DU PAYS DE SAINT GILLES

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté d'agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, située ZAE du Soleil Levant 85800 GIVRAND, représentée par Monsieur Yann THOMAS, en sa qualité d'élu à la Culture, dont il a reçu les pouvoirs de signature par Monsieur François BLANCHET, en sa qualité de président,

CI-APRES DESIGNÉ : « Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Gilles Croix de Vie »

D'une part,

Et La Mairie de Le Fenouiller située rue du Centre – 85800 LE FENOILLER, représentée par Isabelle TESSIER, en sa qualité de Maire,

CI-APRES DESIGNÉ : « le bénéficiaire » ou la « commune »

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie organise, en partenariat avec la commune d'accueil, le concert des Musicales du Pays de Saint Gilles à Le Fenouiller, à **21h Place de la Coutellerie**.

Elle présente les valeurs, principes et engagements de chacun des participants amenés à s'impliquer dans sa mise en œuvre.

Le Festival Les Musicales se déroulera au mois de juin 2024 dans 7 communes de l'Agglomération du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie.

Il se veut issu d'une volonté commune de développer des actions au niveau local et s'appuie donc sur des communes partenaires volontaires et intéressées.

&

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

A l'occasion de l'organisation du concert de Son Con Cuero à partir de 21h.

La Communauté d'agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie s'engage à :

- Prendre en charge les frais artistiques (cachets, droits d'auteurs, taxes), la logistique (hébergement, catering, restauration des techniciens et des artistes le soir du concert), la technique (sonorisation et éclairage) liés à l'organisation de l'évènement.
- Organiser un rendez-vous technique sur le lieu du concert en amont, en présence d'un représentant de la commune,
- Prendre en charge financièrement un poste de premiers secours adapté aux besoins du site et un service d'ordre et SSIAP 1, pendant la durée des concerts.

- L'Agglomération s'engage à élaborer et mettre en œuvre la stratégie et le plan de communication global de l'évènement.
 - A ce titre, elle assure la création du visuel et prend en charge les déclinaisons suivantes (déclinaison et impression) :
 - Flyers (format A5) ;
 - Affiches en format A3 ;
 - Affiches Abribus ;
 - Bâches ;
 - Signalétique.
 - En sus, elle assure la diffusion des supports imprimés (flyers, affiches et abribus) sur le réseau de diffusion de ses prestataires de diffusion et par le biais de bénévoles, dans les mairies, commerces, lieu d'hébergements et offices de tourisme des communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.
 - L'Agglomération s'engage également à fournir un pack de communication digital (comprenant visuels pour les réseaux sociaux, textes, photos...) et un pack de communication print (flyers, affiches, déclinaisons pour les bulletins municipaux et bâche). De surcroît, l'Agglomération s'engage à fournir la déclinaison du visuel selon le format demandé par les communes partenaires (les coûts liés à l'impression et la diffusion de ces déclinaisons restent à charge de la commune).

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La commune de **LE FENOILLER** s'engage de son côté, dans le respect de l'ensemble des réglementations afférentes, à :

VOLET ADMINISTRATIF :

- Préparer et afficher les arrêtés nécessaires à l'organisation de la manifestation (occupation du domaine public, sonorisation, circulation...).
- En lien avec l'Agglomération, accompagner la mise en place l'ensemble des dispositions de sécurité, notamment dans le cadre du respect du plan Vigipirate.

VOLET TECHNIQUE :

- Prévoir une alimentation électrique (32A TRIPHASE avec 3 phases, terre et neutre – 5 broches). En cas d'impossibilité de fournir cette alimentation électrique, la Commune s'engage à louer un groupe électrogène de puissance similaire. Elle s'engage également à fournir une alimentation électrique différencié pour le bar afin de préserver la stabilité de l'installation électrique.
- Prévoir la présence d'au moins un représentant de la Commune (agent ou élu) présent lors des concerts. Elle s'engage également à prévoir la présence sur place, pendant toute la durée de l'évènement, d'un agent disposant d'une habilitation électrique afin d'intervenir en cas de problème sur l'installation.
- Si la scène mobile intercommunale est réservée pour l'occasion, elle s'engage à prendre en charge le transport, le montage et le démontage de celle-ci par ses agents municipaux. La scène, qu'elle soit communale ou intercommunale, devra être installée à moins d'un mètre du sol, avec les garde-corps positionnés sur 3côtés. La commune devra par ailleurs effectuer la mise à la terre de la scène (piquet de terre fourni avec la scène intercommunale). Enfin, la scène sera montée avant 11h maximum le jour du concert.
- Fournir et mettre en place les éléments techniques et logistiques afférents à la manifestation (tables, chaises, ganivelles...), en facilitant l'accessibilité pompiers (voie d'accès de 3 m). Le rendez-vous technique programmé en amont, permet d'aborder tous les aspects organisationnels et logistiques.
- Réserver un local/ou une pièce à proximité directe du concert faisant office de loges pour les artistes (celle-ci sera aménagée par les services de la commune en lien avec les équipes de La Balise avec tables, chaises, fauteuils, miroirs, frigos -si disponible- en fonction des demandes des équipes artistiques et des possibilités de la commune...).

SLOW

VOLET COMMUNICATION :

- La commune s'engage à transmettre à l'Agglomération ses possibilités de relai de communication en lien avec l'évènement.
- Elle s'engage également à prendre en charge l'impression des déclinaisons non prévues dans le plan de communication de l'Agglomération.
- Elle s'engage à faire le maximum pour promouvoir l'évènement auprès de sa population, notamment en assurant la promotion des « Musicales du Pays de Saint Gilles » dans ses supports de communication habituels (bulletin municipal, site Internet, panneaux lumineux).
- Elle s'engage à faire installer par ses services la bâche de communication au lieu et pendant une période définie en lien avec l'Agglomération.
- Elle s'engage à installer et désinstaller les supports de communication (oriflammes, signalétique...). Ces supports devront être transmis à la commune participante suivante.

Le2024,

Pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint
Gilles Croix de Vie
M. Yann Thomas

Pour la Mairie de Le Fenouiller
Mme Le Maire
Isabelle TESSIER



VILLE DU FENOILLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le

ID : 085-218500882-20240625-DEL2024_061-DE

S L O W

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 24 juin 2024

L'an 2024, le 24 juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni dans la salle de la Coutellerie, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 18 juin 2024 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (15) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme A. Joubert, Mme M. Brochard, Mme D. Perrocheau, M. W. Schoepfer, M. P. Gérardin, Mme G. Bibard

Étaient absents avant donné procuration (7) : Mme S. Renaudin, pouvoir à Mme I. Tessier - Mme S. Chaillou, pouvoir à Mme N. Lecart - M. M. Voisin, pouvoir à M. P. Trichet - M. G. Billet, pouvoir à Mme D. Perrocheau - M. D. Barbot, pouvoir à M. S. Guibert - M. L. Pontoizeau, pouvoir à Mme M. Brochard - Mme S. Dupont, pouvoir à Mme G. Bibard

Étaient absents, excusés (2) : M. L. Reigniez, Mme I. Catteau,

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 **Présents : 15** **Pouvoirs : 7** **Votants : 22**

Ouverture de la séance à 19h06

Secrétaire de séance : Monsieur Walter Schoepfer, élu à l'unanimité.

2024- 061 : CONVENTION ENTRE LA FEDERATION FRANÇAISE DES VEHICULES D'EPOQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29,
Considérant que la Fédération Française des Véhicules d'Epoque (FFVE) est une association reconnue d'utilité publique. Elle a pour mission d'encourager, de coordonner et de développer en France les initiatives en vue de la restauration, la sauvegarde et l'utilisation de véhicules d'époque.

Ses actions sont portées et déclinées par des associations locales dont l'une d'entre elles est située à Givrand.

Considérant que la FFVE a créé le label « Ville d'accueil des véhicules d'époque » dans le but de distinguer et de faire connaître les collectivités engagées dans une démarche de développement touristique intégrant la bienveillance des animations dédiées aux véhicules d'époque.

Considérant que la FFVE, à travers son association locale, a proposé à la commune du Fenouiller d'intégrer le réseau des villes et des villages labellisés.

Considérant que ce label et l'accueil de véhicules d'époque comme animation offerte au grand public, sera une composante du rayonnement de la commune,

Considérant le projet de convention, ci-annexé définissant l'engagement des deux parties prenantes.

Considérant l'avis favorable de la commission « Culture-Communication & Festivité », sollicitée par voie dématérialisée, à l'unanimité des membres,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Patrick Trichet,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE :

- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Fédération Française des Véhicules d'Epoque et tous les documents s'y rapportant.

Le Maire,
Isabelle TESSIER


Signé par ~~Françoise~~ Isabelle Tessier
Date de signature : 25/06/2024
Qualité : Maire du Fenouillet

Publié électroniquement sur le site internet,
le 28 juin 2024



Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 085-218500882-20240625-DEL2024_061-DE

Convention entre la FFVE et les Villes et Villages d'accueil des véhicules d'époque

Entre

La Fédération Française des Véhicules d'Epoque « FFVE », association reconnue d'utilité publique, dont le siège social est situé 6 place de la Concorde, 75008 PARIS, représentée par Monsieur Jean-Louis BLANC, son président,

et

La ville de.....
Représentée par
Dont l'adresse postale est :

il est conclu la présente convention.

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

La FFVE, composante à part entière du Patrimoine, association reconnue d'utilité publique possède pour missions d'encourager, de coordonner et de développer en France les initiatives en vue de la restauration, la sauvegarde, et l'utilisation de véhicules d'époque. Elle rassemble les clubs, les entreprises et les musées dont l'activité correspond à cet objet.

Le label « Ville d'accueil des véhicules d'époque » a pour objectif de distinguer et faire connaître les collectivités engagées dans une démarche de développement touristique, intégrant avec bienveillance des animations dédiées aux véhicules d'époque.

La ville des'inscrit pleinement dans cette démarche. Elle considère l'accueil de véhicules d'époque comme une animation offerte au grand public, donnant lieu également à la rencontre du patrimoine bâti et du patrimoine roulant. L'accueil des collectionneurs eux-mêmes permet de surcroît de favoriser le tourisme et l'économie locale.



ARTICLE 2 : Conditions d'éligibilité au label « Ville d'accueil des véhicules d'époque »

Pour se voir décerner le label « Ville d'accueil des véhicules d'époque », la Ville prendra les initiatives suivantes :

- Identifier un parking en cœur de ville si possible, permettant le stationnement et l'exposition de véhicules de collection dans un lieu valorisant et sécurisé, voisin des commerces de proximité et des centres d'intérêts.
- Communiquer un numéro d'appel sur le site de la ville pour renseigner les collectionneurs (exemple : office du tourisme).
- Attribuer une autorisation de regroupement aux clubs qui le demandent, selon un créneau horaire ou une cadence, et des modalités à définir.
- Faciliter l'accueil des randonnées touristiques en véhicules d'époque, comme lieu de passage ou comme ville-étape.
- Editer un document d'information touristique, consultable sur le site internet de la ville ou à retirer à l'Office du Tourisme, comprenant :
 - Le plan de la ville avec l'indication du lieu du parking, les adresses culturelles et de restauration,
 - La liste des professionnels locaux de l'automobile,
 - Le numéro de téléphone d'astreinte de la Police municipale en cas de problème.

ARTICLE 3 : Engagements de la FFVE

La FFVE et la Ville organiseront une cérémonie d'attribution du label « Ville d'accueil des véhicules d'époque ».

A cette occasion, la FFVE remettra à la Ville deux panneaux d'entrée de ville « Ville d'accueil des véhicules d'époque ». La FFVE pourra également faire réaliser le nombre de panneaux supplémentaires souhaités par la Ville, qui les prendra à sa charge.





Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le *SLOW*
ID : 085-218500882-20240625-DEL2024_061-DE

La FFVE s'engage à :

- Promouvoir la Ville d'accueil via ses différents supports de communication :
 - Site internet FFVE.
 - Lettres d'information à ses adhérents, clubs, entreprises, musées.
 - Réseaux sociaux.
 - Reportage dans l'Authentique, magazine officiel de la FFVE.
 - Signalisation sur le stand FFVE lors des salons auxquels elle participe.
- Inciter ses Clubs adhérents à :
 - Choisir en priorité comme sites d'étape les Villes et Villages ayant signé la convention.
 - Veiller à ce que leurs membres respectent les règles de circulation nationales et municipales, ainsi qu'à ne troubler ni la tranquillité des riverains ni l'ordre public.

ARTICLE 4 : Engagements de la Ville/Village

- Respecter les conditions d'éligibilité définies par l'article 2.
- Assurer la promotion de son label dans ses différents supports de communication.
- Communiquer son logo à la FFVE et l'autoriser à l'utiliser dans ses supports de communication.
- Assurer la pose et l'entretien des plaques signalétiques via ses services techniques.





ARTICLE 5 : Modalités de mise en œuvre de la présente convention

La présente convention n'a pour effet que de mettre en rapport direct une Ville/Village d'accueil et un Club adhérent à la FFVE.

Ainsi, il revient au Club désirant faire étape dans la Ville/Village de prendre contact directement avec le numéro d'appel ou l'adresse mail indiqués à l'article 2.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée, chacune des parties ayant la possibilité de la dénoncer avec un préavis de trois mois.

ARTICLE 7 : Compétence juridictionnelle

Les parties conviennent de la compétence du tribunal administratif de PARIS pour tout litige qui surviendrait entre elles dans l'exécution de la présente convention.

Fait à

le

La ville d'accueil

La F.F.V.E

